

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNE DE SAINT-JORY

LOT N° 3

ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée Selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

⇒ Date du marché :
⇒ Montant :
⇒ Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JORY

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JORY

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de SAINT-ALBAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JORY

d'une part,

Et

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		
Adresse		
Téléphone Fax : Courriel :		
N°d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		
Code APE		

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable «l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le C.C.A.P. joint et les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans les conditions définies au cahier des charges les prestations du lot « **ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES** ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHE – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{er} Janvier 2020 - 00 h 00**
- Echéance : **1^{er} Janvier**
- Durée : **4 ans**
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 3**TARIFICATION – APERITION****3.1 TARIFICATION****INDICE DE REFERENCE (SRA OU PRVP)**

INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE

COMMUNE

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base Franchises : NEANT		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

VARIANTES IMPOSEES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Variante imposée N° 1 Franchises : 75€ cyclos / 300 € Véhicules « légers » / 600 € Véhicules « lourds »		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : BRIS DE MACHINES franchise 800 €		

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base :

Variante imposée N°1 :

Prestation supplémentaire éventuelle N°1 :

CCAS

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base Franchises : NEANT		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

VARIANTES IMPOSEES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Variante imposée N° 1 Franchises : 75€ cyclos / 300 € Véhicules « légers » / 600 € Véhicules « lourds »		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base :

Variante imposée N°1 :

PRIME TOTAL

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base Franchises : NEANT		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

VARIANTES IMPOSEES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Variante imposée N° 1 Franchises : 75€ cyclos / 300 € Véhicules « légers » / 600 € Véhicules « lourds »		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : BRIS DE MACHINES franchise 800 €		

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base :

Variante imposée N°1 :

Prestation supplémentaire éventuelle N°1 :

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice :
- Pourcentage d'apérition :
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4

ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR

Cocher la case correspondante

GESTION SINISTRES		
	OUI	NON
La compagnie d'assurances est-elle adhérente à l'IRSA ?		
Dans la négative : le courtier gère-t-il les sinistres en avançant les sommes dues (montant des réparations sans franchise) à l'assuré ?		

ARTICLE 5**OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE**

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		

ARTICLE 6**PAIEMENT**

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte				
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à , le
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Le candidat

CHOIX DE LA COMMUNE DE SAINT-JORY

LOT N° 3

ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

COMMUNE

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base Franchises : NEANT		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

VARIANTES IMPOSEES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Variante imposée N° 1 Franchises : 75€ cyclos / 300 € Véhicules « légers » / 600 € Véhicules « lourds »		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : BRIS DE MACHINES franchise 800 €		

CCAS

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base Franchises : NEANT		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

VARIANTES IMPOSEES	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Variante imposée N° 1 Franchises : 75€ cyclos / 300 € Véhicules « légers » / 600 € Véhicules «lourds »		
Marchandises transportées franchise 300 €		
Auto Collaborateurs - franchise NEANT - Base 10 000 kms		
TOTAL		

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.